



FEDERATION FRANCAISE DE BALL TRAP ET DE TIR A BALLE

14, rue Avaulée 92240 MALAKOFF – Tél. 01 41 41 05 05 Courriel : secretariat@wanadoo.fr



ASSURANCES 2024 pour les ball-traps temporaires

La F.F.B.T. offre gratuitement la garantie Responsabilité Civile, exigée par le décret N° 91-952 du 19 juin 1991 aux organisateurs de ball-trap occasionnels sous réserve que ceux-ci s'engagent formellement à délivrer à chaque tireur* participant à la manifestation l'assurance journalière de Responsabilité Civile individuelle FFBT.

Cette dernière donne des garanties égales ou supérieures à celles imposées par l'article 4 du décret.

Les organisateurs qui ne veulent pas faire souscrire l'assurance fédérale à tous les tireurs non-licenciés FFBT ne peuvent pas bénéficier de la garantie responsabilité civile FFBT.

Le prix de l'assurance journalière est de 5 €. Elle est valable pour une journée ou pour un concours se déroulant sur un week-end.

Pour obtenir les carnets de 10 assurances, remplir le bon de commande que vous trouverez dans le dossier de formulaire de demande en joignant :

- Pour le carnet obligatoire, un chèque de 50 € (qui sera encaissé de suite) représentant le 1^{er} carnet,
- Puis, si vous souhaitez d'autres carnets, un 2^{ème} chèque (de caution) de 50 € par carnet supplémentaire.

Vous ne payez que les assurances vendues, en supplément des 10 obligatoires. Une fois l'évènement terminé et **dans un délai de 15 jours maximum**, vous retournez au correspondant local de la FFBT les carnets (entamés ou non utilisés) accompagnés d'un chèque représentant 5 € par assurance vendue. Celui-ci vous retournera alors le chèque de caution.

** à l'exception des tireurs détenteurs de la licence FFBT de l'année en cours.*

Attention : l'assurance « chasse » ne couvre pas systématiquement les risques « ball-trap ».

La plupart des chasseurs se disent ou se croient assurés par leur assurance chasse ce qui n'est souvent pas le cas. Ils sont assurés pour la chasse et non pour le ball-trap sachant que le ball-trap est considéré comme un sport à risque nécessitant une assurance spécifique ou un complément d'assurance pour la pratique de ce sport.

Association régie par la loi de 1901 – J.O du 31/07/85. Agréée par le Ministère des Sports
Affiliée au Comité National Olympique et Sportif Français

